

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Remis en application de l'article 325-5 du Règlement
Général de l'AMF et de l'article L.520-1 du Code des assurances

Le présent Document d'entrée en relation est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller.

Il résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doit avoir communiqué au client dès l'entrée en relation.

il est en complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

1 - L'ENTREPRISE



LA FINANCIERE AZUREENNE

80 route des Lucioles - Bât J – Les Espaces de Sophia 06560 VALBONNE
SARL au capital de 30 000 €
RCS Grasse N° : 499 443 752 00039 – Code APE 6619 A Représentée par son
gérant, Monsieur Thierry FLORENTIN

2 - STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07 032 860. (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseil en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'art. 325-5 du RGAMF référencé sous le numéro E001477 par l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'A.M.F. (*Autorité des Marchés Financiers*). Cette activité est contrôlable par l'A.M.F ; adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org. Cette activité est contrôlable par l'A.M.F

IAS (Intermédiaire en Assurance), Catégorie Courtier de type d'intermédiaire

en tant que « Courtier en assurance et réassurance », non indépendant, activité placée sous le contrôle de l'ACPR (*Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution*); adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>. Adhésion à l'ANACOFI COURTAGE Association agréée par l'ACPR

Courtier en assurance (COA) de type B au sens de l'article L 521-2 II du Codes des assurances

Notre cabinet n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance. La liste des entreprises d'assurance avec lesquelles La Financière Azurienne a la possibilité de travailler est détaillée ci-après. Au sens de la réglementation, les conseils fournis ont pour objectif de vérifier la cohérence et le caractère approprié du produit d'assurance proposé aux exigences et besoins du Client (conseil de niveau 2).

Votre conseiller dispose conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

AMLIN INSURANCE SE

Succursale en France : 58 bis rue la Boétie - 75008

Paris N° de police : 2007PCA234 & 2007PFC132

ACTIVITÉ	COUVERTURES	
	RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	GARANTIE FINANCIÈRE
<i>Conseil en investissement Financier</i>	<i>300 000 € /sinistre - 600 000 € / Période d'assurance</i>	<i>Non</i>
<i>Intermédiaire en Assurances</i>	<i>1 525 000 € par sinistre - 3 048 981€ / P.A</i>	<i>115 000€ / Période d'assurance</i>
<i>Démarchage Financier</i>	<i>300 000 € /sinistre - 600 000 € / Période d'assurance</i>	<i>Non</i>

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>

Prise en compte des facteurs de durabilité

Dans le cadre de notre processus de sélection des instruments financiers que nous vous proposons, notre cabinet intègre des critères de durabilité afin de garantir une approche responsable et éthique. Ces critères incluent notamment :

- **Environnement** : impact écologique des investissements, contribution à la transition énergétique et gestion des ressources naturelles.
- **Social et personnel** : respect des droits des travailleurs, équité salariale et inclusion sociale.
- **Gouvernance** : lutte contre la corruption et les actes de corruption, transparence des pratiques et respect des droits de l'homme.

Ces éléments nous permettent de vous proposer des solutions d'investissement alignées avec vos valeurs et vos objectifs de développement durable.

3 - LISTE DE NOS PARTENAIRES, COMPAGNIES, ASSUREURS & AUTRES FOURNISSEURS

La liste des autres entreprises avec lesquelles la société a un accord commercial peuvent également être communiqués sur simple demande.

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Oddo BHF	Banque	Conv. de distribution	Commissions
Gresham Banque	Banque	Conv. de distribution	Commissions
Alpheys	Courtier d'Assurances	Conv. Co-courtage	Commissions
Cardif (Groupe BNP Paribas)	Assureur	Conv. Courtage	Commissions
UAF Life Patrimoine	Courtier d'Assurances	Conv. Co-courtage	Commissions
Nortia	Courtier d'Assurances	Conv. Co-courtage	Commissions
Vie-Plus (Suravenir) Groupe CIC- Crédit Mutuel	Assureur	Conv. Courtage	Commissions
SwissLife	Assureur	Conv. Courtage	Commissions
SwissLife Luxembourg	Assureur	Conv. Courtage	Commissions
Generali Patrimoine	Assureur	Conv. Courtage	Commissions
Generali Luxembourg	Assureur	Conv. Courtage	Commissions
Génération-Vie	Assureur	Conv. Co-Courtage	Commissions
Primonial	Courtier d'Assurances	Conv. Co-Courtage	Commissions
Primonial REIM	Société de gestion d'actifs immobiliers	Conv. Co-Courtage	Commissions
ERES	Courtier d'Assurances	Conv. d'apporteur d'affaires	Commissions
Amundi TC	Banque	Conv. de distribution	Commissions
Leonteq AG	Plate-forme Suisse de fonds et de financement	Conv. de distribution	Commissions
Eavest	Courtier d'Assurances	Conv. de distribution	Commissions
Finexial Capital	Courtier d'Assurances	Conv. de partenariat	Commissions
Harvest /O2S & BIG Expert	Outils de gestion de patrimoine	Abonnement annuel	Honoraires
APRIL Courtage	Société de Courtage Grossiste	Conv. Co-courtage	Commissions
VERALTI Courtage (Groupe Apicil)	Assureur	Conv. de distribution	Commissions
Intencial Patrimoine (Groupe Apicil)	Assureur	Conv. de distribution	Commissions

4 - MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Dans le cadre de l'exécution de notre mission, tout conseil en investissement financier susceptible d'être formulé sera délivré dans le strict respect de l'obligation de servir au mieux les intérêts du client. Toutefois, ces conseils seront qualifiés de "**non-indépendants**" au sens de l'article 325-5 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF).

Lorsqu'un conseil en investissement financier est fourni sous une forme **non-indépendante**, ou dans le cadre d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, la rémunération du conseiller sera constituée d'une fraction des frais prélevés initialement par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires impliqués dans la transaction.

Dans ce contexte, le conseiller est autorisé à conserver les commissions perçues au titre de la prestation de conseil en investissement financier non-indépendant.

Par ailleurs, le conseiller procède à une évaluation d'une gamme "**restreinte**" d'instruments financiers ou de services d'investissement, émis par une entité avec laquelle il entretient des relations étroites pouvant revêtir une nature **capitalistique, économique ou contractuelle**.

Dans le cadre de notre accompagnement du client, une information détaillée relative à la rémunération associée au produit spécifiquement sélectionné vous sera communiquée ultérieurement, notamment après la détermination des supports concernés. Cette information vous sera transmise préalablement à la souscription du produit en question.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), vous avez la possibilité d'obtenir, à tout moment et sur simple demande auprès de votre conseiller, des précisions complémentaires sur les rémunérations perçues par notre entité de la part des producteurs des produits financiers qui vous ont été proposés.

Vous êtes informé que des honoraires ou des frais peuvent être demandés, de manière distincte pour des prestations particulières, en fonction du degré de complexité du dossier et de la charge de travail en découlant, ou lors de la mise en place d'abonnement proposé. Une lettre de mission spécifique définira dans ce cas le mode et le niveau de rémunération ainsi que le niveau des frais et honoraires qui seront facturés, sur la base d'un taux horaire de 150 € HT + TVA à 20%, soit 180 € TTC.

Épargne	Frais d'entrée	Frais de gestion	Frais d'arbitrages
Contrats d'assurances sur la vie	De 0,50% à 4,75% selon contrat	Maximum compris entre 0,80% et 2%	0,65% ou 1,20% selon contrat
Comptes titres ordinaires et plans d'épargne en actions	4 % maximum	2 % maximum	Sans objet
Transfert PEA/Portefeuille Titres	1,20 % maximum		
Plans d'épargne & de retraite	4,75 % maximum	2 % maximum	1 % maximum
Transfert Contrat Madelin/PERP & PER	1% maximum		
Contrats de capitalisation	De 0,50% à 4,75% selon contrat	Maximum compris entre 0,80% et 2%	0,65% ou 1,20% selon contrat
Produits structurés	Up Front compris entre 3,50% et 5%	Maximum compris entre 1% et 2%	1 % maximum

Prestation Retraite	Mode de Facturation	Honoraires H. T	Honoraires TTC
Bilan standard	Forfait	800,00 €	960,00 €
Bilan approfondi	Forfait	1 800,00 €	2 160,00 €
Bilan Expertise	Forfait	2 200,00 €	2 640,00 €
Liquidation des droits à la retraite	Forfait	3 400,00 €	4 080,00 €

Contrat de Prestations administratives liées aux Services de Gestion de Patrimoine

La rémunération du Prestataire est fixée selon le barème suivant, en fonction du montant des actifs sous gestion :

- Montant des actifs < 100 000 € : **300 € par an**
- Montant des actifs de 100 001 € à 250 000 € : **330 € par an**
- Montant des actifs > 250 000 € : **400 € par an**

Le paiement des prestations sera effectué par prélèvement automatique SEPA. Le montant dû sera prélevé soit de manière semestrielle ou annuelle, conformément aux modalités spécifiées dans le contrat. Tous les montants indiqués sont exprimés Toutes Taxes Comprises (TTC).

La lettre de mission qui vous sera adressée à l'issue de notre premier entretien formalisera définitivement le ou les modes de rémunération, ainsi que le niveau des frais et honoraires qui vous seront facturés. Aucune facturation ne sera émise sans votre validation préalable et expresse.

Sécurité des fonds

Dans votre intérêt et pour votre sécurité, nous vous informons que LA FINANCIERE AZUREENNE ne procède à aucun encaissement ni détention de capitaux vous appartenant, à l'exception de nos honoraires. Tout paiement doit être effectué directement à l'ordre de nos partenaires.

5 - INFORMATIQUE ET LIBERTES (RGPD)

Dans le cadre de l'exécution des relations contractuelles, il est procédé à la collecte, au traitement et à la conservation de données à caractère personnel vous concernant, conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À ce titre, le responsable de traitement s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires en vigueur applicables à la collecte et au traitement desdites données, notamment :

- a) La Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
- b) Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (« Règlement Général sur la Protection des Données » – RGPD), applicable à compter du 25 mai 2018 ;
- c) Toute réglementation européenne en vigueur ainsi que les recommandations émises par les autorités publiques indépendantes compétentes.

Les données personnelles transmises dans le cadre des activités de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services proposés sont collectées et enregistrées dans un système d'information sous la responsabilité de Thierry FLORENTIN, désigné en qualité de responsable de traitement conformément aux dispositions du RGPD.

Ces données sont traitées sur la base de différents fondements juridiques, selon le cas : le consentement de la personne concernée, la nécessité d'exécution contractuelle, le respect d'une obligation légale ou encore l'intérêt légitime du responsable de traitement.

Les données sont destinées au cabinet, nos partenaires, notre CRM (Customer Relationship Management), nos autorités de tutelles et associations professionnelles. Elles sont conservées 5 ans après la fin de la relation commerciale.

L'objectif principal du traitement de ces données est de permettre la mise à disposition des informations essentielles relatives à la personne concernée et à ses proches, afin d'assurer la prestation de conseil en investissement financier dans le cadre des relations contractuelles et commerciales.

Concernant les données personnelles de vos proches, il vous appartient de les informer des modalités du présent traitement, conformément aux exigences légales.

6 - MODE DE COMMUNICATION

Le client et son conseiller pourront utiliser une large palette de moyen de communication :

- a. De manière verbale à l'occasion des différentes rencontres au domicile ou sur le lieu de travail du client. Éventuellement dans les locaux du cabinet si le client en fait la demande. Par courriers postaux à l'adresse du cabinet.
- b. Par entretiens téléphoniques ou tous les moyens de communication moderne : Courriels, SMS, Signature électronique et messages laissés sur le site Web du cabinet.

7 - TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF N° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017

7.1.1 MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : A l'attention de Monsieur Thierry FLORENTIN – La Financière Azurienne – 80 route des Lucioles – Bât J – Les Espaces de Sophia – 06560 Valbonne

Par téléphone : 04 92 38 10 41 – 06 07 71 25 33

Par mail : thflorentin@lafinazur.fr

Traitements des réclamations : Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

